

« Islam assassin », Christine Tasin condamnée : islam de France ou retour du délit de blasphème ?

écrit par Christine Tasin | 23 février 2018



COMMUNIQUE DE RESISTANCE REPUBLICAINE ET RIPOSTE LAIQUE

La condamnation en appel de Christine Tasin pour « islam assassin » à une amende de 1500 euros plus 2000 euros pour la Licra et autant pour la LDH devrait attirer l'attention de tous ceux qui, il y a trois ans, journalistes en tête, se réclamaient de « Je suis Charlie » et prétendaient défendre la liberté d'expression, face à ce qu'ils appelaient les radicaux de l'islam.

Cette condamnation survient au lendemain d'un autre verdict ahurissant : Pierre Cassen a été condamné à 3 mois de prison avec sursis, pour des faits sur lesquels il avait été relaxé quelques semaines plus tôt par le même tribunal.

La présidente de Résistance républicaine a été condamnée pour avoir, deux jours après l'assassinat des deux policiers de Magnanville, scandé à plusieurs reprises « Islam assassin », puisque le tueur s'était référé, dans une vidéo, aux textes sacrés de ce dogme pour justifier son acte.

Lors de son procès, le président de la Cour d'Appel avait reproché à Christine Tasin, quand elle disait « Islam assassin » de viser tous les musulmans, ce qui paraît une hérésie. Christine lui avait alors fait remarquer qu'il ne dirait pas cela si un homme disait « Communisme assassin ». Vexé, le président avait répondu que dire « Communisme assassin », c'était accuser tous les communistes de l'être ». Il n'avait trouvé que ce misérable argument pour justifier le sort qu'il réservait à Christine Tasin. Voilà comment sont formatés, aujourd'hui, nombre de magistrats payés pour rendre la justice au nom du peuple de France, pays longtemps considéré comme celui de la liberté d'expression.

Dans cette France de plus en plus soumise à l'islam, on peut donc se retrouver au tribunal, et être condamné, si on accuse l'islam d'être un dogme assassin, ce qui est tout de même prouvé par les faits depuis 14 siècles. Mais on peut cracher impunément sur le catholicisme, et agresser des lieux de culte chrétiens, comme on vient de le vérifier après la scandaleuse relaxe des Femens. Par contre, si un homme crie « Athéisme assassin », il n'aura aucune poursuite contre lui, puisque l'article 24-8 de la loi sur la presse, amendé en 2004, ne parle que « d'incitation à la haine contre un groupe de personnes en raison de son appartenance religieuse ». Autrement dit, on peut inciter à la haine contre les non-croyants, ce qui est une discrimination incompatible avec le droit français.

En attendant, à une époque où le nouveau président de la République parle d'instituer un nouvel « islam de France », on ne peut que constater que les juges de la Cour d'Appel de Paris viennent de réinstaurer, à travers cette condamnation de Christine Tasin, le délit de blasphème, simplement au profit de l'islam, et que cela n'émeut aucun journaliste « Je suis Charlie » des grands médias, ni aucun homme politique « Je suis Charlie ». C'est pourtant une partie de la France qui s'en va, avec la perte de la liberté de critiquer une religion, même violemment.

Cela s'appelle une soumission à un dogme qui, faut-il le rappeler, interdit toute critique de l'islam et de son

prophète assassin, sous peine de mort.